prison, parce qu'ils défendraient ce qu'ils ont de plus cher, l'âme de leurs enfants.

Qui donc, non, les enfants appartiennent-ils à leurs parents ou à l'Etat ?

Souvenirs soissonnais

Le Soissonnais est riche en souvenirs de tous genres.

A propos d'une grande fête sportive qui vient d'avoir lieu à Soissons, la *Semaine religieuse* rappelle que « Soissons a eu autrefois des fêtes de jeunesse et des sports célèbres, moins l'étiquette moderne. N'avions-nous pas, dit-elle, la brillante association des jeunes gens de la ville avec son prince de la jeunesse ? Et la Compagnie d'arc de Soissons, n'était-elle pas la première de toute la France, avec l'abbé de Saint-Médard pour grand-maître de toutes les Compagnies du royaume ? »

Le flot rouge monte, monte.....

En trois quarts de siècle, la criminalité adolescente a augmenté de 450 %.

Voici les chiffres officiels (mineurs de 16 à 21 ans délinquants de droit commun) : en 1830, 6 979 ; en 1840, 9 018 ; en 1850, 13 910 ; en 1860, 16 572 ; en 1870, 19 584 ; en 1880, 23 319 ; en 1890, 27 309 ; en 1900, 30 485 ; en 1905, 31 441.

L'augmentation a surtout porté sur les meurtres et les assassinats.

Le moment est mal choisi pour tracasser ceux qui veulent faire œuvre vraiment éducative...

A l'ordre du jour

A l'*Officiel* de ce jour :

Le ministre de la Guerre a, par décision du 4 juillet 1908, décerné les récompenses suivantes :

4e CORPS D'ARMÉE

Mme Bouais (Marie-Joseph-Françoise), en religion Sœur Angélique, de l'Ordre de Saint-Vincent de Paul, attachée aux salles militaires de l'hospice mixte de Alençon depuis trente-neuf ans ; a prodigué sans compter ses soins les plus dévoués aux militaires de la garnison, au cours de très nombreuses épidémies. — Médaille d'argent.

6e CORPS D'ARMÉE

Mme Durand (Marie), Sœur Rose, de l'Ordre de Saint-Charles, attachée aux salles militaires de l'hospice mixte de Commercy : s'est dévouée avec un zèle audacieux et tout plein au cours d'une épidémie de grippe pour secourir les malades, en dépensant sans compter, auprès des uns qui étaient les plus atteints. — Médaille de bronze.

La Vénus de Milo

La Vénus de Milo — on le sait — ressemble à l'agriculteur. Elle manque de bras.

Toute une bibliothèque a été écrite sur la position des bras et des mains de cette statue — quand elle les avait encore.

Mais ce vient de découvrir à Monemvasia (Malvoisie) en Laconie, une statuette en terre cuite représentant une Vénus dont le type ressemble à notre admirable statue du Louvre.

Or, cette statuette tient à la main droite un miroir et de la main gauche elle soutient son vêtement.

Les archéologues se mettront-ils enfin d'accord ?...

La vie collectiviste.....

à grandes guides

L'ancienne municipalité socialiste de Saint-Etienne faisait les choses... en grand.

On vient de constater que, pendant la semaine de Pâques, l'adjoint aux beaux-arts, ayant voulu faire les choses en grand, s'y prit de telle façon que le crédit affecté se trouva dépassé de 20 000 francs.

Lors du fameux voyage sur les chantiers du Lignon, un cordonnier stéphanois reçut l'ordre de confectionner un certain nombre de paires de bottes destinées aux membres socialistes de la Commission du Lignon et à plusieurs autres membres de l'ensemble municipal. De plus, ces messieurs se montrèrent de jeunes dépensiers de la caisse municipale.

Pigeons voyageurs photographes

Un pharmacien allemand, le Dr Neubronner de Cronberg, a inventé un appareil photographique qu'on peut attacher à la poitrine d'un pigeon-voyageur et qui permet de prendre automatiquement de 2 à 3 instantanés.

L'invention a déjà été expérimentée avec succès au pigeonnier militaire de Spandau.

L'élevage emporte des pigeons photographes dans un panier et leur donne la volée au moment voulu pour que l'appareil puisse prendre des vues de positions de troupes, de forteresses, de passages de rivières, etc.

Un colombier portatif, peint en blanc, qu'on peut élever par une tige à une hauteur de 8 mètres et donner sur un wagon, sert de demeure temporaire au pigeon. Celui-ci y retourne quand son œuvre photographique est accomplie. Les clichés sont alors développés dans un compartiment aménagé à cet effet.

L'appareil photographique pèse environ 75 grammes, et le pigeon peut le porter pendant une distance de 100 à 150 kilomètres.

Batifoler sur l'herbe à Paris

« Faire est la plus jolie chose du monde : c'est retourner du foin en batifolant dans une prairie. »

Ce plaisir qu'appréciait la marquise de Sévigné, les Parisiens peuvent se l'offrir.

Il ne faut pour cela que faire une promenade du côté des fortifs où — ce qui est plus élégant — aller se reposer à l'extrémité de l'avenue Henri-Martin.

Paris fait ses foins en ce moment. Et l'on peut batifoler sur l'herbe.

Décidément, Paris offre tous les avantages.

SÉNAT

Suite de la séance du 10 juillet

Voici quelques renseignements sur différents projets votés hier.

Voici le texte de la proposition qui vise spécialement les cas des chauffeurs qui prennent la fuite après avoir causé un accident :

LA RESPONSABILITÉ DES CHAUFFEURS

Tout conducteur d'un véhicule quelconque qui, sachant que ce véhicule vient de causer ou d'occasionner un accident, ne se sera pas arrêté et aura ainsi tenté d'échapper à la responsabilité pénale ou civile qu'il peut avoir encourue, sera puni de six jours à deux mois de prison et d'une amende de 16 fr. à 200 fr., sans préjudice des peines contre les crimes ou délits qui se seraient joints à celui-ci.

Dans le cas où il y aurait lieu, en outre, à l'application des articles 319 et 320 du Code pénal, les pénalités encourues aux termes de ces articles seraient portées au double.

Les dispositions de l'article 463 du Code pénal sont applicables au délit prévu par la présente loi.

LES INDEMNITÉS AUX JURÉS OUVRIERS

Pour que tous les travailleurs puissent siéger dans les jurys criminels sans subir un dommage, un projet a été voté accordant à tous les jurés sans exception une indemnité de séjour.

L'indemnité serait, d'après l'exposé du projet ministériel, de 8 francs à Paris, de 6 fr. 50 pour les villes de 40 000 habitants et au-dessus et de 5 francs pour les autres villes, chefs-lieux d'assises.

La dépense qui est prévue ne semble pas devoir être très considérable.

On l'évalue, pour Paris, à 68 472 francs à raison de 8 559 journées de présence de jurés (chiffre de 1907) ; pour les villes de plus de 40 000 âmes à 29 341 francs à raison de 4 514 journées, et pour les autres villes à 19 005 francs à raison de 3 201 journées.

Au total, on compte ne pas dépasser 115 000 francs.

LES DROITS SUR LE MANIOC

Dans le but de défendre les intérêts de la féculerie française, régulatrice de la culture des pommes de terre et des cours, un droit de douane de 7 francs est établi sur le manioc, — végétal inconnu en 1892 quand fut faite la revision générale des tarifs douaniers.

M. Méline a exposé les qualités de ce végétal et les dangers qu'il fait courir à notre industrie :

Le manioc est un arbrisseau qui vient naturellement au Brésil et dont la culture s'est développée dans tous les pays des tropiques.

Ce merveilleux arbrisseau a l'avantage de pousser presque sans préparation et sans culture sur des terres de nulle valeur.

Il suffit de mettre la racine en terre pour récolter au bout de seize ou dix-huit mois une provision abondante de fécule. La racine de manioc qui atteint jusqu'à la longueur d'un mètre, est, en effet, toute gonflée de fécule.

Le manioc séché contient 22 % de fécule. La pomme de terre n'en renferme, en moyenne, que 16 %. Il faut 625 kilos de pommes de terre pour faire 100 kilos de fécule, tandis qu'il faut seulement 140 kilos de manioc pour 100 kilos de fécule.

L'écart du prix de revient entre les deux produits atteint 10 francs au détriment du féculier français.

Cet état de choses a permis à la fécule de manioc d'arriver en masse sur notre marché, et elle le submergerait si on n'avisait.

L'ABSINTHE

En fin de séance, malgré les protestations de M. Berge, représentant du département principal producteur d'absinthe, le Doubs, la proposition de M. de Lamarzelle tendant à interdire la vente et la fabrication de l'absinthe a été prise en considération et renvoyée à une Commission de 18 membres.

ÉCHOS DU SÉNAT

A LA COMMISSION DES FINANCES

La Commission des finances a adopté cette après-midi le projet des contributions et le cahier de crédits supplémentaires.

Elle a disjoint de ce dernier projet le crédit relatif aux boucheries nubilaires et trois crédits de moindre importance du ministère des Colonies.

M. Poincaré a présenté de sévères critiques sur le défaut de contrôle des dépenses engagées par le département de la Marine.

Chambre des Députés

Séance du samedi 11 juillet

Séance à 2 heures : M. Brisson préside.

La Chambre vote sans débat, après en avoir déclaré l'urgence, un projet de loi relatif aux dessins et modèles, et un autre portant augmentation du nombre des magistrats en divers tribunaux de première instance.

M. Sembat. — Je tiens à protester, à propos de ce dernier projet, contre le spectacle scandaleux auquel donne lieu l'administration de la justice au tribunal de la Seine.

Il faut patamment aux pauvres gens qui attendent des décisions d'où dépend leur pain quotidien, des attentes interminables pour les obtenir après de longs mois.

Il importe de créer au plus tôt les trois ou quatre Chambres supplémentaires pour que l'administration de la justice au tribunal de la Seine prenne enfin une allure normale.

M. Briand, garde des sceaux promet de s'occuper de cette situation, et, selon que l'avancement des travaux du Palais de Justice le permettra, de faire les nouvelles créations nécessaires.

LES AUTORISATIONS DE LOTERIES

M. Antoine Ménard développe son interpellation sur les moyens que le gouvernement compte prendre pour protéger les concessionnaires de loteries, les œuvres en faveur desquelles ces loteries ont été autorisés et l'épargne publique elle-même, contre les conséquences du nombre exagéré d'autorisations accordées jusqu'à ce jour.

Le système qui régit présentement les autorisations de loteries est absolument arbitraire et absurde.

Depuis vingt ans, les autorisations se sont multipliées hors de toute proportion prudente au grand préjudice de l'épargne et des œuvres elles-mêmes qui se trouvent en concurrence les unes avec les autres, et pour le seul avantage d'organisateurs qui ne méritent point ce traitement de faveur.

M. Cunéo d'Ornano dénonçait il y a vingt ans cette situation, en faisant remarquer que sur un chiffre de 100 millions de francs pour lesquels des autorisations de loteries avaient été accordées, moins de 40 millions allaient aux œuvres intéressées.

C'est ainsi que, sur 10 millions que devait rapporter des Arts décoratifs, 6 millions en étaient seulement mis à la disposition unanime.

Le grand nombre d'autorisations accordées simultanément a pour résultat l'élévation des frais de placement et, par suite, la diminution du produit net de l'émission.

La récente expérience de la Rochette Matz, et la Pochette-Surprise a été, à ce point de vue, singulièrement instructive.

Le mal vient surtout qu'au lieu de restreindre les autorisations à des œuvres déjà existantes et ayant fait leurs preuves, on en fait bénéficier d'autres qui sont simplement en puissance.

J'ai demandé au ministère de l'Intérieur la liste des autorisations présentement accordées.

Une première catégorie comprend 8 loteries comportant 25 millions et demi de billets à un franc, dont la moitié à peine est placé.

Une deuxième catégorie, dont les billets ne sont pas encore en voie d'émission parce que les 5 loteries qu'elle comporte n'ont pas encore déposé leurs lots ni fait connaître leur concessionnaire, représente 38 900 000 fr.

Une troisième catégorie comprend enfin, celles qui n'ont qu'une autorisation de principe, et représente 23 millions de francs.

Si ces diverses loteries faisaient toutes ensemble leurs émissions, nous nous trouverions devant près de 60 millions de billets nouveaux alors que les émissions actuelles ne peuvent être absorbées que dans une faible mesure.

Je laisse de côté la 3e catégorie, qui a moins d'intérêt.

Mais j'estime qu'on devrait au moins décider, pour l'avenir, que le gouvernement, en effet, est absolument décidé à notifier le rachat à la Compagnie de l'Ouest avant l'expiration de l'année 1908. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Le gouvernement entend ne pas faire un geste vain, comme semble l'avoir dit M. Pichon, mais un acte réfléchi, auquel il prie la Chambre de s'associer.

M. Janet. — La Commission des travaux publics, d'accord avec celle du budget, s'est prononcée en faveur de l'exploitation directe par l'Etat, non seulement pour l'exploitation définitive, mais aussi pour l'exploitation provisoire.

M. Paul Beauregard. — Ce qu'il s'agit de régler, c'est une organisation provisoire qui durera très longtemps, on peut en être sûr.

C'est pourquoi j'élimine de mon argumentation les considérations de M. le ministre, relatives à l'exploitation définitive.

En 1878, M. Caillaux, le père (On rit), présentait une disposition portant que l'exploitation définitive du réseau de l'Etat serait organisée dans les six mois.

Heureusement, le vote de cette disposition resta en suspens, car cette exploitation définitive est encore à venir. (Rires.)

M. Pichon. — Si, dans votre pensée, le provisoire que nous allons régler sera définitif, moins le nom, faisons en sorte qu'il soit bon.

Mais il semble que maintenant les lois soient faites par le gouvernement qui les propose et le Sénat qui les vote.

Quand on parle des apports, nous disons : « Ah ! c'est le gouvernement et son prince. Il sait bien ! Continuez ! » (Rires.)

Il y a un instant, nous votions un projet portant qu'il serait statué par une loi spéciale sur l'organisation et l'administration du réseau racheté.

Et, après avoir dit : « Rien ne se fera que par une loi », on nous demande de dire : « Tout se fera par décrets. »

Vous agissez en voleurs, vous entrez de force dans la maison de la Compagnie, que vous faites sortir par la fenêtre. (Très bien ! à droite et sur divers bancs.)

On ne nous dit pas ce qu'on fera pour le personnel, pour ses salaires, pour ses retraites.

Je vous demande de mettre au moins dans le projet l'engagement dont avait d'abord parlé le ministre.

Pour ne pas retarder la décision attendue, je m'en tiens à ces observations, en regrettant à nouveau de voir le Parlement jeter le pays dans une situation si grave de conséquences financières et sociales.

M. Berthou, au nom de la Commission du budget, défend le projet.

Depuis trois ou quatre ans, le montant des autorisations demandées au ministère de l'Intérieur dépasse 1 000 millions.

Pour ma part, j'en ai refusé pour plus de 500 millions, et accordé pour 100 millions.

Je partage sur la plupart des points le sentiment de M. Antoine Ménard, mais je diffère sur sa conclusion.

Je suis, en ce qui me concerne, disposé à ne pas autoriser d'émission nouvelle pour les loteries de la deuxième catégorie avant que celles de la première aient écoulée.

Mais quel besoin y a-t-il d'une loi spéciale et à quel chiffre fixer les émissions intéressées ?

L'Allemagne absorbe chaque année 400 millions de billets de loterie, la France pourrait en absorber une moyenne de 50 millions.

Présentement, le total des loteries en circulation ne représente pas, en France, 10 millions.

Ce n'est pas moi qui me plaindrais si on me déchargeait de ce souci : enlevez au ministère de l'Intérieur les loteries, les sous-préfets et les décorations (Rires), vous le débarrasserez d'un gros tracas. (Nouveaux rires.)

Je crois néanmoins que la solution n'est pas dans une loi nouvelle, mais dans l'exercice judicieux de l'autorisation ministérielle avec le contrôle des Chambres.

Votre interpellation d'aujourd'hui, par exemple, sera loin d'être inutile (Rires) : elle me permettra de refuser, de plano, des autorisations qui seraient réclamées.

C'est ainsi que ce matin même, j'ai pu l'invoquer pour refuser la demande qui m'était adressée en faveur d'une œuvre intéressante, celle des cercles du soldat.

Mais je dois dire aussi que le gouvernement n'est pas tout en cause. J'ai été grandement surpris d'apprendre que, récemment, le Sénat, sans que le gouvernement en fût avisé, vota une proposition autorisant une émission de 20 millions en faveur d'une œuvre spéciale.

Je sais bien que la Chambre sera, à son tour, saisie de cette question, mais il me paraît que la solution ne doit pas être prise en dehors du gouvernement.

Il en est, d'ailleurs, des loteries comme des ménages mal assortis, où les époux tâchent de tirer d'une situation difficile le parti le moins mauvais possible. (Rires.)

Sur divers bancs. — L'ordre du jour pur et simple.

Le gouvernement et l'interpellateur acceptent l'ordre du jour pur et simple.

Il est adopté à mains levées.

LE RACHAT DU RÉSEAU DE L'OUEST

L'ordre du jour appelle la discussion du projet, modifié par le Sénat, sur le rachat du réseau des chemins de fer de l'Ouest.

M. Bourrat estime que l'exploitation du réseau racheté doit être faite directement par l'Etat.

M. Pichon. — La question d'exploitation est-elle en discussion ?

M. Bourrat. — Nous nous trouvons en face d'une campagne que les Compagnies mènent contre l'exploitation par l'Etat, et qu'elles payent avec l'argent que leur verse l'Etat pour la garantie d'intérêt. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Je demande à la Chambre de ne pas se laisser abuser par cette campagne.

M. Paul Beauregard. — Je reste convaincu que le Parlement commet une grave erreur en entrant dans la voie pleine de danger où l'a engagée M. Bourrat, le vrai père du rachat. (Rires.)

Les deux articles du projet sont adoptés avec le texte du Sénat.

On passe au projet tendant à régler les conditions provisoires d'exploitation, après rachat, du réseau de l'Ouest.

M. Janet. — La Commission des travaux publics demande à la Chambre d'accepter le texte sur lequel elle s'est mise d'accord avec la Commission du budget.

M. Pichon. — Je demande à faire une réserve.

Je regrette que cette importante question de la réglementation provisoire du réseau de l'Ouest vienne si tardivement en discussion.

Nous sommes au 11 juillet, il est plus de 4 heures.

A l'extrême-gauche, ironiquement. — 4 h. 5 !

M. Pichon. — De l'aveu de tous, gouvernement et commission, nous savons que le Sénat ne sera pas appelé avant les vacances à se prononcer sur la projet qui nous est soumis.

Où est donc la nécessité de statuer avec la hâte qu'on nous impose ?

En décembre 1906, on proclamait aussi la nécessité absolue que le rachat fût voté et le projet promulgué avant le 1er janvier 1907.

L'argument n'a pas plus duré au Sénat, qui n'a voté le projet qu'en son premier temps.

Aujourd'hui, on use à nouveau vis-à-vis de nous du même procédé : le rapport a paru à l'*Officiel* cette nuit, on nous l'a distribué ce matin, et nous avons pu à peine le parcourir d'y jeter les yeux.

Quelle est, encore une fois, l'hâte de cette hâte ?

Dans un premier texte, le gouvernement réclamait certains crédits, absolument nécessaires, déclarait-il, pour assurer l'exploitation provisoire du réseau racheté.

Et voilà qu'aujourd'hui les crédits disparaissent du projet tant que celui-ci soit mis en échec.

Le rapport contenait même une erreur d'expression qui montre qu'on ignore encore quel régime sera soumis le réseau racheté.

M. Almond. — Pour la période transitoire, il n'y a pas de choix, c'est l'Etat qui exploitera.

M. Berthou. — Il y a, pour le gouvernement, une attitude très nette.

En ce qui concerne l'exploitation définitive, M. Pichon, s'appuyant sur une opinion personnelle indiquée au rapport de M. Almond, a parlé de la possibilité de remettre cette exploitation à une Compagnie fermière.

C'est là une solution non pas mixte, mais bâtarde, la pire de toutes, à laquelle nous nous refusons énergiquement.

Nous n'avons pas déposséder la Compagnie de l'Ouest pour transmettre le réseau racheté à une Compagnie fermière. (Appl. à gauche et à l'extrême-gauche.)

L'ajournement proposé par M. Pichon pour la discussion du projet actuel aurait de multiples inconvénients.

Tout d'abord, il retarderait pour de longues semaines l'application même du rachat ; en effet, à la rentrée, la Chambre aura d'autres discussions à poursuivre, par exemple celle de l'impôt sur le revenu. (Rires sur divers bancs, appl. à l'extrême-gauche.)

D'autre part, le projet étant voté dès maintenant, le Sénat pourra s'en occuper dès la rentrée, et ainsi il n'y aura pas de temps perdu.

Le gouvernement, en effet, est absolument décidé à notifier le rachat à la Compagnie de l'Ouest avant l'expiration de l'année 1908. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Je demande à la Chambre de ne pas se laisser abuser par cette campagne.

M. Paul Beauregard. — Je reste convaincu que le Parlement commet une grave erreur en entrant dans la voie pleine de danger où l'a engagée M. Bourrat, le vrai père du rachat. (Rires.)

Les deux articles du projet sont adoptés avec le texte du Sénat.

On passe au projet tendant à régler les conditions provisoires d'exploitation, après rachat, du réseau de l'Ouest.

M. Janet. — La Commission des travaux publics demande à la Chambre d'accepter le texte sur lequel elle s'est mise d'accord avec la Commission du budget.

M. Pichon. — Je demande à faire une réserve.

Je regrette que cette importante question de la réglementation provisoire du réseau de l'Ouest vienne si tardivement en discussion.

Nous sommes au 11 juillet, il est plus de 4 heures.

A l'extrême-gauche, ironiquement. — 4 h. 5 !

M. Pichon. — De l'aveu de tous, gouvernement et commission, nous savons que le Sénat ne sera pas appelé avant les vacances à se prononcer sur la projet qui nous est soumis.

Où est donc la nécessité de statuer avec la hâte qu'on nous impose ?

En décembre 1906, on proclamait aussi la

LES FACÉTIES DE M. ESDOLUC

M. Esdoluc est, comme on sait, ce prêtre interdit que le tribunal de Mauriac a prétendu maintenir dans son ancienne église.

Le succès encourage. Un catholique d'Apchon, M. Amadieu, ayant fait enterrer sa mère par le ministère du curé de Saint-Hippolyte, M. Esdoluc lui réclame, par devant le juge de paix, les honoraires de cet enterrement. Il invoque, paraît-il, le Concordat. Ne pourrait-on lui apprendre que le Concordat est abrogé depuis 1905 ?

Le même plaignant requiert du même M. Amadieu le payement d'une stalle de l'église d'Apchon. Or, 1° M. Amadieu ne lui a pas loué de stalle ; 2° en eût-il loué que l'acte serait invalidé, le prêtre interdit n'ayant aucun droit sur l'église.

Brave M. Esdoluc ! Il ne craint rien, pas même le ridicule.

LE CONGRÈS DE L'AMÉNAGEMENT DES MONTAGNES

A GUÉRET

Hier vendredi, s'est ouvert à Guéret un Congrès pour étudier les questions se rapportant à l'arbre et à l'eau, ainsi qu'à l'aménagement des montagnes.

Au chef-lieu de la Creuse se rencontrent de nombreux spécialistes qu'intéressent forêts ou hygiène publique, en général, et, plus particulièrement, des sylviculteurs et des éleveurs de la région qui ont en vue la mise en valeur d'un immense territoire presque tout en friches, le plateau de Millevaches et ses dépendances.

Cette portée à la fois théorique et pratique donne une valeur majeure à de telles assises terriennes. Elles sont, du reste, constituées de deux éléments séparés qui se sont formés bien à l'avance et concourent maintenant à un but commun.

Le premier est l'Association centrale pour l'aménagement des Montagnes, présidée par M. Paul Descombes, qui a déjà tenu trois précédents Congrès à Pau et à Bordeaux. Celui de Guéret est le quatrième.

L'association avec ses filiales, comme l'association dauphinoise de Grenoble, a répondu à l'invitation que lui a faite, en 1907, le groupe d'études limousines à Paris, d'aller vers ce nouveau champ d'action où ses agentes, forestiers et ingénieurs agronomes, n'envisagent plus seulement la consolidation des pentes abruptes par le reboisement et la forestation, mais un plateau tout préparé à des expériences économiques.

Le second élément qui s'unit au premier est le Congrès de l'Arbre et de l'Eau, créé l'an dernier à Tours par la Société Guy Lemoy, avec un bureau permanent. C'est le docteur Jumel, dont l'âme son secrétaire général, M. Gerbeou-Lagrange, le directeur de l'Observatoire de Limoges, bien connu pour ses travaux sur les rapports des pluies et des sources.

Cette organisation régionale correspond à la Commission récemment instituée au ministère de l'Agriculture, à l'effet de traiter toutes les questions relatives à l'amélioration et à l'extension des pâturages, à la réglementation de la désertification en pays de montagne et à l'œuvre du reboisement, pour le mise en valeur des terrains incultes.

En Limousin et dans la Marche, c'est-à-dire sur l'étendue des sols désertisants de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, 300 000 hectares environ, dont l'altitude moyenne est supérieure à 600 mètres et sur lesquels 50 000 atteignent et dépassent 800, peuvent et doivent recevoir l'aménagement sylvo-pastoral. La prairie doit être la rançon de la forêt et son complément. A cette condition seule, le boisement des terres incultes cesse d'être pour quelques-uns une utopie, pour quelques autres une menace.

Aussi l'arbre et l'eau demandent-ils un poste régional d'amélioration agricole sous la direction de l'administration des forêts.

Son programme général, arrêté à Limoges et développé à Guéret, pose les bases de son action. Il s'adresse à tous, non seulement aux propriétaires, agriculteurs et industriels, mais encore aux hygiénistes, aux promoteurs de jardins ouvriers, aux amis de nos sites et paysages — qui ont même une section spéciale du Congrès — aux fervents des sports, tourisme, chasse, pêche, etc.

*

Le Congrès a été inauguré, à 8 h. ½, dans la salle du nouveau musée, au milieu d'une brillante et nombreuse assistance. On a donné la présidence à M. Descombes, président de l'Association centrale de l'aménagement des montagnes.

Après les discours du président, de M. Descombes ; de M. Laton, inspecteur des eaux et forêts de Limoges, représentant M. le ministre de l'Agriculture avec M. Feure, inspecteur des améliorations agricoles, entourés de M. Angot, directeur du Bureau central météorologique ; de M. Renaud, ingénieur hydrographe en chef de la marine, délégué de M. le ministre de la Marine ; de M. Duvergier de Hauranne, délégué de la Société des agriculteurs de France ; de M. de Grossaw, ingénieur en chef des mines ; de M. Lafargue ; de M. du Boys, secrétaire général de la Société d'agriculture de la Haute-Vienne, directeur du *Courrier agricole* ; de M. Lacroix, avocat, président du Comité de Guéret ; de M. P. Garrigou-Lagrange, directeur de l'Observatoire de Limoges, secrétaire général de l'Arbre et de l'Eau, organisateur du Congrès, le Congrès s'est constitué en quatre sections pour poursuivre le cours de ses travaux : 1° section des eaux ; 2° forêts ; 3° paysages ; 4° hygiène.

ÉCHOS RELIGIEUX

A Montmartre

Nous savions déjà depuis quelques jours que la succession de M. Peuportier à Montmartre serait assurée par un avènement sur place. Mais on nous avait prié de surseoir à la publication de cette information.

Elle est aujourd'hui officielle.

M. l'abbé Crépin, premier chapelain, est nommé supérieur, et M. l'abbé Langiola, deuxième chapelain, lui succède.

Avis aux curés

Communiqué de l'évêché de Quimper :

MM. les séquestres ont fait des démarches dans quelques paroisses du diocèse pour obtenir livraison des titres, documents et valeurs contenus dans les caisses à trois clés. Nous rappelons à MM. les curés actuels et anciens membres des Conseils de Fabrique qu'ils ne doivent de prêter, sous aucun prétexte, à cette opération injuste et sacrilège.

Le sacre de Mgr Nègre

Le sacre de Mgr Nègre, évêque nommé de Tulle, aura lieu dans la cathédrale de Mende. Le prélat consécrateur sera probablement Mgr de Ligonnès, auquel Mgr Nègre avait succédé comme supérieur du grand séminaire de Mende.

La date du sacre n'est pas encore fixée. On espère que ces fêtes auront lieu vers la fin de ce mois. Dix évêques au moins y seront invités.

Triduum en l'honneur de la Bienheureuse Marie-Madeleine Postel

A l'occasion de la béatification de la bienheureuse Marie-Madeleine Postel, un triduum solennel aura lieu à l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, les mardi 4, mercredi 5 et jeudi 6 du mois d'août prochain.

Ce triduum sera présidé par Mgr Guérard, évêque de Coutances.

Plusieurs prélats honoreront de leur présence cette fête.

Une guérison déclarée « miraculeuse »

Par jugement canonique, daté du 2 juillet, Mgr Bouguin, évêque de Périgueux, déclare miraculeuse la guérison de Johanna Dubos obtenue à Lourdes, le 7 août 1904. La « miraculée » était atteinte d'une anémie cachectique au dernier degré, compliquée de tuberculose.

Pèlerinages à la Salette

L'évêque de Grenoble est parti ce matin en automobile de Grenoble à Corps, se rendant à la Salette présider dimanche le pèlerinage diocésain et l'assemblée de la Ligue pour assurer la neutralité scolaire.

A cette assemblée sont convoqués les catholiques des trois cantons de Corps, Valbonnais, La Mure ; 300 pèlerins sont partis samedi matin de Grenoble pour la Salette en deux caravanes pour rentrer mardi soir. Temps splendide.

Les touristes, très nombreux, affluent à Grenoble pour partir dans les Alpes.

Dimanche dernier, un pèlerinage organisé par le Comité central de la Ligue patriotique des Françaises réunissait 3 000 personnes à la Grotte de Notre-Dame de Fourvoirie. Au cours de la procession, entraînée par M. l'abbé Bellet, sur la moralité de l'union des catholiques pour la défense de leur foi et de leurs libertés.

Un Congrès de spéléologie catholique, d'après le IIIe règle de saint François d'Assise, va s'ouvrir à Paray-le-Monial, les 9, 10, 11 août prochain, sous la présidence de Monseigneur Villard.

A cette occasion, tous les Tertiaires de France sont invités à un pèlerinage au sanctuaire du Sacré-Cœur, aux mêmes dates (9, 10, 11 août 1908).

Le Congrès a pour programme : La Fraternité.

Pour renseignements, écrire à M. l'abbé Cochet, 11, place de l'Hôtel-de-Ville (Chalon-sur-Saône).

2 000 pèlerins espagnols venant de Lourdes se sont rendus en pèlerinage à l'insigne basilique de Saint-Sernin de Toulouse.

LES FÊTES DE LA SEMAINE

Dimanche 12 juillet. *Ve Dimanche après la Pentecôte. Fête de tous les Saints Souverains Pontifes de l'Eglise romaine.* — L. 13. *Saint Anaclet*, pape et mart. — M. 14. *Saint Bonaventure*, évq., conf. et doct. — M. 15. *Saint Henri*, conf. — J. 16. *Notre-Dame du Mont-Carmel.* — V. 17. *La Bienheureuse Thérèse de Saint-Augustin et ses compagnes*, vierges et mart. — S. 18. *Saint Camille de Lellis*, conf. — D. 19. *VIe Dimanche après la Pentecôte. Saint Vincent de Paul*, conf.

MARIAGE

On recommande aux prières le mariage de : M. Bernard de Champeaux de la Boulaye avec Mlle Anne du Verne, qui sera célébré à Saint-Pierre de Revers, le 20 juillet.

INFORMATIONS DU SOIR

Le Sénat doit discuter lundi matin les quatre contributions et les crédits supplémentaires. En ce qui concerne ces derniers, il ne paraît pas qu'il doive accepter tous ceux voté par la Chambre. En cet état le projet de loi devra revenir dans l'après-midi au Palais-Bourbon. Mais il est certain que le décret de clôture de la session pourra être là aux deux Assemblées avant la fin de la journée du 13 juillet.

LES AFFAIRES MACÉDONIENNES

Saint-Pétersbourg, 11 juillet. — La note anglo-russe relative à la Macédoine a été communiquée le 9 juillet au gouvernement français : elle a trait à la répression de l'action des bandes en Macédoine au moyen de colonnes mobiles.

Aucune communication n'a encore été faite au sujet des réformes financières et judiciaires.

Marseille, 11 juillet. — Le paquebot *Antilles* est arrivé ce matin, à 10 heures, venant de Casablanca et de Tanger, avec 61 passagers parmi lesquels M. Malpertuy, consul de France à Casablanca et sa famille. M. Malpertuy repartira de suite pour Paris.

A bord de ce paquebot se trouvaient 9 marins provenant de croiseur *Kléber*.

LE TRAITRE BLEIKO

La Rochelle, 11 juillet. — Bleiko est souffrant. Le médecin de la prison de La Rochelle a été mandé près de lui. Il a ordonné un repos absolu.

Le tribunal de l'ancien officier au pénitencier de l'île de Ré est donc ajourné.

ELECTIONS MUNICIPALES ANNULÉES

Arras, 11 juillet. — Le Conseil de préfecture du Pas-de-Calais a annulé, ce matin, les opérations électorales municipales du 3 mai, à Aire-sur-la-Lys, et conséquemment celles du 17 mai pour la nomination du maire et des adjoints.

C'était la liste conservatrice du baron Dard, ancien député invalidé, du Pas-de-Calais, qui avait passé. Le baron Dard avait présidé le scrutin, au lieu du doyen d'âge qui, voulant procéder, en était empêché.

GRAVE INFORMATION

On mande de Changhaï au *Morning Post*, le 10 juillet, et nous reproduisons sous toutes réserves l'information suivante :

« Le ministre d'Allemagne a notifié au ministère des Affaires étrangères chinois que les Turcs résidant en Chine qui précédemment étaient protégés français seraient désormais placés sous la protection de l'Allemagne. »

(Ce bruit est également parvenu à Paris ; mais aucune communication n'a été faite de la part de la Turquie ; on le considère comme non fondé.) (*Havas.*)

ALBERT DE LAPPARENT

A l'occasion de la mort de M. Albert de Lapparent, les *Questions actuelles* de cette semaine (numéro du 11 juillet) publient sur le V.o et sur l'œuvre scientifique du très regretté savant une série d'articles du plus haut intérêt, extraits de la *Revue hebdomadaire*, du *Correspondant*, des *Etudes*, du *Bulletin des Facultés catholiques de Lille*, etc.

Albert de Lapparent n'était pas seulement un savant de premier ordre, c'était encore un professeur, un conférencier et un écrivain remarquable ; un « vulgarisateur » dans la meilleure acception du mot, surtout un croyant convaincu, heureux de mettre sa science au service de sa foi. C'est ce qui ressort de la lecture de ces pages à la fois attrayantes et instructives.

Ce même fascicule des *Questions actuelles* publie les décisions récentes de la *Commission publique pontificale* concernant le Livre d'Josué (texte latin et traduction française), et reproduit les principales réponses à l'enquête de *La Revue*, sur la Crise du parlementarisme en France. (Opinions de MM. Charles Benoist, Raymond Poincaré, Joseph Reinach, Alexandre Ribot, Marcel Sembat, Alfred Fouillée, Anatole France, Emile Faguet, Marcel Prévost, Victor Margueritte, etc.)

Un numéro (32 pages compactes) 0 fr. 15. Abonnement d'un an, 6 francs ; étranger, 7 francs. 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — On peut faire l'essai en prenant un abonnement de vacances (juillet-août-septembre) France et Algérie : 1 franc.

FEUILLETON DU 12 JUILLET 1908 — 46 —

Au bonheur par les durs sentiers

Quel martyre de danser, de faire montre d'une gaieté frivole quand on est si loin de semblables pensées. L'absence de Bertrand de Sapey n'était point faite, d'ailleurs, pour la rassurer ; on doit se souvenir qu'il avait annoncé sa visite le jour du carrousel ; comment n'était-il point là déjà à ses côtés, l'entourant, ainsi qu'il aimait à le faire, d'attentions empressées ? Croyant être débarrassé à tout jamais de son rival, il ne manquerait pas de jouer près d'Alix le rôle d'un prétendant bien épris, puisqu'il était maintenant le seul en cause.

Malgré tout l'éloignement qu'il lui inspirait, la pauvre petite eût mille fois préféré supporter sa présence, assurée que pendant qu'il papillonnerait dans les salons, il n'exploiterait pas du moins son infernale malice à découvrir l'évasion de Bruno de Collonge, qu'il se flattait de tenir en son pouvoir.

Enfin, comme elle regagnait sa place après avoir exécuté, avec d'autres danseuses émérites, un charmant menuet, elle l'aperçut qui semblait la guetter.

— Quelle fête pour les yeux de vous suivre dans ces gracieuses évolutions ! lui dit-il, en prenant de suite le ton de flatterie qu'il affectionnait et qui déplaisait d'autant plus à Alix qu'il contrastait avec les manières respectueuses et distinguées de son fiancé.

Vos partenaires sont délicieuses ; mais vous les surpassez toutes en grâce et en beauté ; le menuet n'est-il pas, d'ailleurs, le triomphe de la coquetterie ?...

— Cependant, beaucoup de ces dames préfèrent les danses tournantes qui nous arrivent d'Allemagne ; j'avoue, pour ma part, avoir grand'peine à m'y accoutumer.

— Daignez me choisir pour guide ; vous savez que j'ai acquis la réputation d'un valseur émérite... je ne supporte pas aisément, d'ailleurs, de vous voir partir au bras d'un autre ; je n'aime point qu'on empiète sur mes droits.

— Eh bien, je ne danserai plus de la soirée, dit-elle avec un sourire mutin ; car, à n'accepter que vos invitations, je risquerais fort de révéler au public des engagements que nous avons résolu de tenir secrets.

— Dans ce cas, je vous relève de votre promesse ; il ne serait pas juste de priver le bal de sa reine ; mais accordez-moi du moins la prochaine polonaise ?

— A la condition, toutefois, que vous ne me consacrerez pas exclusivement vos soins ; mes amies ne me pardonneraient pas d'ench